

Annexe 12 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES POSTES TELEPHONIQUES DE TYPE CORDLESS OPERANT DANS LES SOUS BANDES 26,3125 – 26,4875 MHz ET 41,3125 – 41,4875 MHz; 46,630 – 46,830 MHz ET 49,725 – 49,890 MHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-CT0)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des postes téléphoniques sans fils (cordless) opérant dans les sous bandes :

- **26,3125 – 26,4875 MHz et 41,3125 – 41,4875 MHz;**
- **46,630 – 46,830 MHz et 49,725 – 49,890 MHz**

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée. A cet effet, la limite de la puissance apparente rayonnée est de 10 mW.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **Régulations FCC Partie 15** : Équipements Radioélectriques.
- **FD Z 81- 007 (mai-1996)**: Spécification technique B 11-20A - Postes téléphoniques sans cordon - CT0.

III. BANDES DE FREQUENCES :

Bandes de fréquences d'opération
26,3125 – 26,4875 MHz // 41,3125 – 41,4875 MHz
46,630 – 46,830 MHz // 49,725 – 49,890 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée..

IV.CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences techniques définies dans l'une des références normatives suivantes :
 - Norme française FD Z 81- 007 : pour la sous bande : 26,3125 – 26,4875 MHz //41,3125 – 41,4875 MHz.:
 - Partie 15 des régulations FCC : pour la sous bande : 46,630 – 46,830 MHz et 49,725 – 49,890 MHz.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.